

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Jude, tenue le 5 décembre 2016 à 20h00, au Centre communautaire, sis au 930 rue du Centre à Saint-Jude et à laquelle sont présents :

Monsieur le maire Yves de Bellefeuille,

Mesdames les conseillères :

Messieurs les conseillers :

Sylvain Lafrenaye, Claude Graveline, Kim Tétrault, Marco Beaudry et Annick Corbeil, tous membres du Conseil et formant quorum.

Est absent :

M. le conseiller Michael W. Savard.

Est aussi présente, madame Nancy Carvalho, directrice générale, ainsi que madame Ève-Mary Thaï Thi Lac, agente de développement local.

1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SESSION

Le maire, monsieur Yves de Bellefeuille, vérifie le quorum et ouvre la session.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

3. Adoption des procès-verbaux

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2016

4. Adoption des comptes

5. Période de questions

6. Correspondance

7. Dépôt du rapport de l'inspecteur en bâtiment

8. Administration

8.1 Avis de motion – Règlement numéro 510-2016 relatif à la rémunération des élus

8.2 Adoption du projet de règlement 510-2016 relatif à la rémunération des élus

8.3 Avis de motion – Règlement numéro 511-2016 établissant les taux de taxes et de compensations ainsi que les conditions de perception pour l'exercice financier 2017

8.4 Rémunération du personnel pour l'année 2017

8.5 Concierge – Traitement pour l'année 2017

8.6 Surplus accumulé – Affectations

8.7 Adoption du calendrier des séances du conseil pour l'année 2017

8.8 Période des Fêtes – Horaire – Fermeture du bureau municipal

8.9 Mutuelle des municipalités du Québec – Protection d'assurances – Validation

8.10 Agente de développement – Embauche

8.11 Administration - Rachat du portable de la coordonnatrice en loisir intermunicipal

8.12 Agente de développement – Ouverture d'un compte auprès du Fonds de solidarité FTQ - Autorisation

9. Sécurité publique

9.1 Service de sécurité incendie – Service de désincarcération - Acquisition des équipements communs

9.2 Service de sécurité incendie – Achats divers

9.3 Association des pompiers auxiliaires de la Montérégie (APAM) - Entente de partenariat

9.4 Formation sécurité civile – Inscription du directeur du service incendie et de la directrice générale

10. Transport

- 10.1 Rue William-Houde – Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal – Approbation des dépenses
- 11. Hygiène du milieu**
 - 11.1 Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM) – Achat conjoint de bacs - 2017
- 12. Aménagement et urbanisme**
 - 12.1 9330-2131 Québec inc. – Demande de dérogation mineure – Décision
 - 12.2 Lot 5 774 332 – Construction d'une installation septique - Servitude – Autorisation de signataires
 - 12.3 Nomination au comité consultatif d'urbanisme
- 13. Loisirs, culture et famille**
 - 13.1 Maison des jeunes - Demande de maintien assuré additionnel - Assurances de la municipalité
 - 13.2 Médiathèque Élise-Courville – Allocation pour l'année 2017 et autorisation de dépenser
- 14. Autres sujets**
 - 14.1 Union des Municipalités du Québec (UMQ) – Projet de loi n° 106 concernant la mise en œuvre de la politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives – Demande d'appui
- 15. Rapport des élus - Information**
- 16. Période de questions**
- 17. Clôture de la séance**

2016-12-261

Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 7 NOVEMBRE 2016

2016-12-262

Sur la proposition de M. le conseiller Claude Graveline,
Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry,
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le procès-verbal tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

4. ADOPTION DES COMPTES

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la liste des comptes du mois de décembre 2016 avec les faits saillants suivants:

Salaires nets :	14 982.21\$
Comptes déjà payés:	36 772.50\$
Comptes à payer:	77 333.07\$

Appels des pompiers:

26-11-2016	660, rue Audette	Entraide Batiment agricole	La Présentation
28-11-2016	2012, rang des Quarante-huit	(poulaillier)	Saint-Jude
30-11-2016	2012, rang des Quarante-huit	Débris - déchets	Saint-Jude

Transferts de fonds :

DE:
 02 13000 454 Formation et perfectionnement 400\$
 À: 02 13000 670 Papeterie 400\$

DE :
 02 22000 141 Salaires – pompiers 566\$
 02 22000 310 incendies – frais déplacement 700\$
 02 22000 650 incendies – vêtements et acc. 2 200\$
 02 22000 453 incendies – tests appareils 507\$

À :
 02 22000 252 incendies – CSST 36\$
 02 22000 143 incendies – salaire conduc. 400\$
 02 22000 232 incendies – assurance empl. 100\$
 02 22000 242 incendies – FSS 30\$
 02 22000 516 incendies – location mach. outils 1 599\$
 02 22000 454 formation pompiers 1 809\$

DE :
 02 32000 521 Voirie – Ent. chemins 3 023\$

À:
 02 32000 141 Voirie – Salaire 2 000\$
 02 32000 142 Voirie – Salaire journalier 633\$
 02 32000 232 Voirie – Assurance-emploi 60\$
 02 32000 242 Voirie – FSS 200\$
 02 32000 252 Voirie – CSST 100\$
 02 32000 262 Voirie – RQAP 30\$

DE :
 02 33000 629 Neige – Sel à déglacage 670\$

À:
 02 33000 212 Neige – Régime de retraite 150\$
 02 33000 222 Neige – RRQ 200\$
 02 33000 232 Neige – Assurance-emploi 60\$
 02 33000 242 Neige – FSS 200\$
 02 33000 252 Neige – CSST 50\$
 02 33000 262 Neige – RQAP 10\$

DE:
 02 41200 521 Aqueduc - Ent. réparation 436\$

À:
 02 41200 222 Aqueduc – RRQ 20\$
 02 41200 444 Aqueduc – Services techniques 416\$

DE:
 02 41500 419 Serv. tech. - Fosses 89\$

À: 02 41500 445 Ent. UV – Fosses 89\$

DE:
 02 45300 446 Enlev. ordures – Mat. recyc. 156\$

À: 02 45310 446 Dépôt Mat. recyc. 156\$

DE:
 02 70230 672 Médiathèque 22\$

À: 02 70230 673 Papeterie – informatique bibliothèque 22\$

2016-12-263

EN CONSÉQUENCE,
 Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,
 Appuyée par Mme la conseillère Kim Tétrault,
 IL EST RÉSOLU :

DE PRENDRE ACTE du certificat de la disponibilité des fonds tel que reproduit ci-après;

D'AUTORISER les transferts de fonds;

D'ADOPTER et D'AUTORISER le paiement des comptes tel que soumis.

Je, soussignée, directrice générale de la municipalité de Saint-Jude, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour effectuer ces dépenses.

Nancy Carvalho

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Cette période de questions est tenue à l'intention des personnes présentes.

6. CORRESPONDANCE

- 8 novembre 2016: RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS - Procès-verbal de la séance régulière du comité exécutif du 5 octobre 2016.
- 8 novembre 2016: RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS - Procès-verbal de la séance du comité d'administration du 26 octobre 2016.
- 16 novembre 2016: MUNICIPALITÉ DE SAINT-OURS - Copie certifiée conforme de la résolution 2016-11-277 - Entente relative à l'établissement d'un service de désincarcération
- 18 novembre 2016: RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS - Procès-verbal de la séance régulière du conseil d'administration du 16 novembre 2016.
- 21 novembre 2016: RÉGIE D'AQUEDUC RICHELIEU CENTRE - Procès-verbal de la séance ordinaire du 17 novembre 2016.
- 22 novembre 2016: MRC DES MASKOUTAINS - Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 octobre 2016.
- 22 novembre 2016: MRC DES MASKOUTAINS – Comité administratif – Procès-verbaux des séances tenues les 25 octobre et 15 novembre 2016.

Ces documents seront déposés aux archives de la municipalité et sont disponibles pour consultation.

7. DÉPÔT DU RAPPORT DE L'INSPECTEUR EN BÂTIMENT

La directrice générale dépose le rapport du mois de novembre 2016 préparé par monsieur Eddy Perez, inspecteur en bâtiment.

8. ADMINISTRATION

8.1 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 510-2016 RELATIF À LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS-ES

Mme la conseillère Annick Corbeil donne avis de motion de la présentation, lors d'une session ultérieure de ce conseil d'un règlement relatif à la rémunération des élus-es pour l'année financière 2017.

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise à chacun des membres du conseil présents et des copies supplémentaires seront

disponibles pour les membres absents.

8.2 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 510-2016 RELATIF À LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS-ES

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement relatif à la rémunération des élus-es est déposé ;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la rémunération du maire et des conseillers est déterminé par les dispositions générales de la «Loi sur le traitement des élus municipaux»;

2016-12-264

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,
Appuyée par Mme la conseillère Kim Tétrault,
IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 510-2016 relatif à la rémunération des élus-es pour l'année financière 2017, ci-joint à l'annexe A;

DE PUBLIER, dans le journal local, un avis comportant les principales coordonnées du projet de règlement et annonçant son adoption lors de la session ordinaire du conseil que sera tenue le 9 janvier 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

8.3 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 511-2016 CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DES TAUX DE TAXES ET DE COMPENSATIONS AINSI QUE LES CONDITIONS DE PERCEPTION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2017

M. le conseiller Marco Beaudry donne avis de motion de la présentation, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, d'un règlement établissant les taux de taxes et de compensations ainsi que les conditions de perception pour l'exercice financier 2017.

8.4 RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL POUR L'ANNÉE 2017

CONSIDÉRANT le rapport administratif concernant les salaires du personnel rémunéré pour l'année 2017;

2016-12-265

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
Appuyée par Mme la conseillère Annick Corbeil,
IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER le rapport administratif présenté au Conseil concernant la rémunération du personnel applicable le 1^{er} janvier 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

8.5 CONCIERGE – TRAITEMENT POUR L'ANNÉE 2017

CONSIDÉRANT QUE le mandat de conciergerie de Mme Pierrette Roy vient à échéance au 31 décembre 2016;

2016-12-266

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
IL EST RÉSOLU :

DE RENOUELER le mandat de conciergerie du Centre communautaire à Mme Pierrette Roy selon les conditions stipulées dans le rapport administratif ;

QUE la rémunération annuelle forfaitaire soit de 7 355.16\$ pour l'année 2017 ce qui représente une augmentation de 0.9%, soit le taux de l'indice des prix à la consommation ;

DE MAINTENIR la concierge en tant qu'assurée supplémentaire sur l'assurance responsabilité civile de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

8.6 SURPLUS ACCUMULÉ – AFFECTATIONS

CONSIDÉRANT QUE la loi permet aux municipalités de conserver une partie de leur surplus pour des dépenses futures ;

CONSIDÉRANT QUE des dépenses n'ont pas été effectuées durant l'exercice financier 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE, pour l'exercice financier 2016, des montants provenant de surplus accumulés affectés ont été utilisés ;

EN CONSÉQUENCE,

2016-12-267

Sur la proposition de M. le conseiller Claude Graveline,
Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry,
IL EST RÉSOLU:

DE CRÉER un poste de surplus accumulé affecté soit : *Surplus affecté aux activités communautaires* et d'y affecter la somme résiduelle du compte des Fêtes du 175^e, après le paiement des dépenses de la fête des bénévoles 2016. Ce surplus accumulé affecté disparaîtra lorsque la dépense sera effectuée en totalité ;

D'AJOUTER au poste de surplus accumulé affecté soit: *Surplus accumulé affecté pour allocation de départ* une somme de 1 220\$;

D'AJOUTER au poste de *Surplus accumulé affecté à la vidange des boues* une somme de 3 500\$;

D'AJOUTER au poste de *Surplus accumulé affecté au réseau routier* un montant de 98 000\$;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

8.7 ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2017

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

EN CONSÉQUENCE,

2016-12-268

Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,
Appuyée par Mme la conseillère Kim Tétrault,
IL EST RÉSOLU :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances régulières du conseil municipal de Saint-Jude pour l'année civile **2017**, qui se tiendront à la salle du conseil du centre communautaire au 930, rue du Centre et qui débiteront à **20h00**:

9 janvier (2^{ème} lundi de janvier)
6 février
6 mars
3 avril
1er mai
5 juin
7 août
5 septembre (mardi suivant Fête du travail)
2 octobre
13 novembre
4 décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière conformément à la loi qui régit la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

8.8 PÉRIODE DES FÊTES – HORAIRE – FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2003-12-180 qui établit la fermeture du bureau municipal sur une période de deux semaines pendant la période des Fêtes;

2016-12-269

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Mme la conseillère Kim Tétrault,
Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry,
IL EST RÉSOLU :

QUE le bureau municipal soit fermé cette année du 21 décembre 2016 au 3 janvier 2017 inclusivement. Le personnel du bureau municipal sera de retour le 4 janvier 2017 à compter de 9h00.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

8.9 MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – PROTECTION D'ASSURANCES – VALIDATION

CONSIDÉRANT les listes de couverture d'assurance transmis par le courtier *Chapdelaine assurances et services financiers inc.* le 6 octobre 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE ces listes de couverture d'assurance serviront de base pour la détermination de la prime annuelle 2017 ;

CONSIDÉRANT les propositions de protections faites par notre courtier ;

2016-12-270

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition M. le conseiller Claude Graveline,
Appuyée par M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
IL EST RÉSOLU :

DE VALIDER les listes de couverture d'assurance présentées par le courtier *Chapdelaine assurances et services financiers inc.* le 6 octobre 2016 et annotée par la directrice générale ;

DE REFUSER la protection refoulement d'égouts ;

D'AUTORISER la directrice générale à signer ces documents pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

8.10 AGENTE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL - EMBAUCHE

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 2016-02-036, la municipalité de Saint-Jude a accepté la proposition de la municipalité de Massueville relativement au partage d'une ressource en développement local, en l'occurrence, Mme Ève-Mary Thaï Thi Lac ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de Mme Thi Lac avec la municipalité de Massueville vient à échéance le 17 décembre 2016;

CONSIDÉRANT la proposition de Mme Thi Lac de poursuivre son mandat auprès de la municipalité de Saint-Jude ;

2016-12-271

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition Mme la conseillère Annick Corbeil,
Appuyée par Mme la conseillère Kim Tétrault,
IL EST RÉSOLU :

DE PROCÉDER à l'embauche de madame Ève-Mary Thaï Thi Lac à titre d'agente de développement local ;

D'APPROUVER les termes du contrat de travail de madame Ève-Mary Thaï Thi Lac et d'autoriser monsieur Yves de Bellefeuille à signer ledit contrat.

L'embauche prendra effet le 18 décembre 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

8.11 ADMINISTRATION - RACHAT DU PORTABLE DE LA COORDONNATRICE EN LOISIR INTERMUNICIPAL

CONSIDÉRANT la fin du protocole d'entente pour le partage d'une ressource en loisir intermunicipal;

CONSIDÉRANT QUE des actifs ont été achetés dans le cadre de l'entente, notamment un ordinateur portable comprenant les logiciels Microsoft Office et Antidote ;

CONSIDÉRANT QUE le personnel administratif ne possède aucun ordinateur portable à l'heure actuelle ;

2016-12-272

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry,
IL EST RÉSOLU :

DE PROCÉDER au rachat de l'ordinateur portable auprès des deux autres municipalités, pour un montant de 489.94\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

8.12 AGENTE DE DÉVELOPPEMENT – OUVERTURE D'UN COMPTE AUPRÈS DU FONDS DE SOLIDARITÉ FTQ - AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE Mme Thi Lac, agente de développement, a fait la demande de pouvoir continuer à cotiser son REER au Fonds de solidarité FTQ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit effectuer les prélèvements sur le salaire de Mme Thi Lac pour effectuer les remises auprès du Fonds de solidarité FTQ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit procéder à une ouverture de compte;

2016-12-273

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Marco Beaudry,
Appuyée par Mme la conseillère Kim Tétrault,
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER l'ouverture d'un nouveau compte auprès du Fonds de solidarité FTQ et d'effectuer les remises mensuelles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

9.1 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – SERVICE DE DÉSINCARCÉRATION - ACQUISITION DES ÉQUIPEMENTS COMMUNS

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale relative à l'établissement des services de désincarcération convenue entre les parties ;

CONSIDÉRANT que cette entente entrera en vigueur le 1er janvier 2017 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater la MRC des Maskoutains pour procéder à l'acquisition des équipements communs de désincarcération, pour et au nom des parties à l'entente ;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres effectué ;

CONSIDÉRANT les modalités de partage du coût des équipements communs, telles qu'édictees à la clause 8.3 de ladite entente ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de ladite entente, la municipalité de Saint-Jude a été désignée gardienne des équipements communs de désincarcération ;

2016-12-274

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
Appuyée par M. le conseiller Claude Graveline,
IL EST RÉSOLU :

DE MANDATER la MRC des Maskoutains pour procéder à l'acquisition des équipements communs de désincarcération, pour et au nom des parties à l'entente ;

DE VERSER à la MRC des Maskoutains la somme ci-après prévue en remboursement des frais d'acquisition desdits équipements communs, selon le pourcentage de répartition présenté au tableau suivant :

Parties à l'entente	Population	Pourcentage
Saint-Jude	1 241	21,59 %
Saint-Bernard-de-Michaudville	524	9,12 %
Saint-Ours	1 686	29,33 %
Régie intermunicipale de protection incendie Louis-Aimé-Massue	1 778	30,93 %
Saint-Marcel-de-Richelleu	519	9,03 %

D'AUTORISER la remise des équipements communs de désincarcération à la municipalité de Saint-Jude à titre de gardienne des équipements communs de désincarcération sur réception de ceux-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

9.2 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – ACHATS DIVERS

CONSIDÉRANT les demandes du directeur du service des incendies concernant l'achat de fournitures diverses ;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues;

2016-12-275

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Mme la conseillère Kim Tétrault,
Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry,
IL EST RÉSOLU :

DE PROCÉDER à l'achat d'une scie à découper au montant de 1 339.00\$, taxes en sus., auprès de la compagnie *Atelier Tanguay*

Cette dépense est attribuée au poste budgétaire 02 22000 649 «équipement et fourniture – incendie».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

9.3 ASSOCIATION DES POMPIERS AUXILIAIRES DE LA MONTÉRÉGIE (APAM) - ENTENTE DE PARTENARIAT

CONSIDÉRANT QUE lors d'une intervention, les pompiers et les sinistrés ont besoin de certains services tels que cafétéria, abris etc.;

CONSIDÉRANT QUE l'APAM offre ces services au bénéfice des citoyens sinistrés ainsi que pour les intervenants de l'urgence ;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 2016-02-040, la municipalité de Saint-Jude a signé une entente de service renouvelable annuellement ;

CONSIDÉRANT QUE M. Francis Grégoire, directeur du service incendie, s'est dit satisfait ;

2016-12-276

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Marco Beaudry,
Appuyée par Mme la conseillère Annick Corbeil,
IL EST RÉSOLU :

DE RENOUVELER l'entente de service de l'Association des pompiers auxiliaires de la Montérégie et de payer une cotisation annuelle d'adhésion pour les services de l'APAM qui est établie à un montant de 15.00\$ par pompier;

DE PAYER une tarification de 75.00\$ l'heure de l'appel au retour à la caserne, lorsque le Service de sécurité incendie requerra les services de l'APAM.

D'AUTORISER le paiement de la cotisation pour l'année 2017 représentant un montant de 300.00\$.

Cette dépense est attribuée au poste budgétaire 02 22000 494 «Service Incendie - Cotisation»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

9.4 FORMATION SÉCURITÉ CIVILE – INSCRIPTION DU DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE ET DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT la proposition de M. Jocelyn Demers, directeur de secteur de l'ACSIQ, d'offrir une formation portant sur la sécurité civile dans notre secteur ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service incendie et de la directrice générale ont assisté au premier cours en octobre 2016 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt du directeur du service incendie et de la directrice générale de continuer cette formation ;

2016-12-277

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Marco Beaudry,
Appuyée par M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
IL EST RÉSOLU :

D'INSCRIRE le directeur du service incendie et la directrice générale au prochain cours de formation en sécurité civile intitulé « Centre de coordination des mesures d'urgence » qui sera donnée dans notre région ;

DE DÉFRAYER le coût d'inscription au montant de 125\$ par formation pour le directeur incendie et de 175\$ par formation pour la directrice générale.

Cette dépense est budgétée à l'année financière 2017 et sera affecté aux postes budgétaires 02 22000 454 «Sécurité incendie – Formation» et 02 13000 454 «Administration – Formation»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

10. TRANSPORT

10.1 RUE WILLIAM-HOUBE – PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL – APPROBATION DES DÉPENSES

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 2016-10-203, la municipalité a autorisé des travaux de remplacement de ponceau pour la rue William-Houde ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu la confirmation du versement d'une subvention maximale de 9 000\$ en vertu du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier en date du 15 août 2016 ;

2016-12-278

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés pour remplacement de ponceau pour la rue William-Houde ;

QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la rue William-Houde dont la gestion incombe à la municipalité de Saint-Jude et que le dossier de vérification a été constitué.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

11. HYGIÈNE DU MILIEU

**11.1 RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS (RIAM) –
ACHAT CONJOINT DE BACS - 2017**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a signé l'entente permettant la constitution de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains ;

CONSIDÉRANT les différents services de gestion des matières résiduelles mis en place par la Régie à savoir, l'enlèvement des matières recyclables, des matières organiques et des résidus domestiques;

CONSIDÉRANT QUE, pour des fins d'économie d'échelle, la Régie propose à ses municipalités membres d'acquérir des bacs roulants par le biais d'un achat conjoint;

CONSIDÉRANT QUE la Régie a fixé au 13 janvier 2017 la date limite à laquelle les municipalités membres doivent faire parvenir, par résolution, leur nombre respectif de bacs;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la municipalité d'acquérir des bacs roulants, conjointement avec les autres municipalités intéressées de la Régie;

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains accepte d'exercer les pouvoirs nécessaires à cet achat conjoint, y compris celui d'accorder le contrat;

CONSIDÉRANT les articles 621 et suivants du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)* et 468.52 et suivants de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*;

EN CONSÉQUENCE,

2016-12-279

Sur la proposition de Mme la conseillère Kim Tétrault,
Appuyée par M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
IL EST RÉSOLU:

D'acheter le nombre de bacs indiqués dans le tableau ci-dessous.

BACS VERTS (MATIÈRES RECYCLABLES)	BACS AÉRÉS BRUNS (MATIÈRES ORGANIQUES)	BACS GRIS (RÉSIDUS DOMESTIQUES)	
360 LITRES	240 LITRES	240 LITRES	360 LITRES
16	7	0	0

De déléguer à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution d'un achat conjoint de bacs, y compris celui d'accorder le contrat.

De conclure avec la Régie et les autres municipalités concernées une entente pour l'achat conjoint de bacs roulants, cette entente devant contenir les éléments suivants :

- Bacs fabriqués de polyéthylène haute densité moulé par injection;
- Présence d'un numéro de série sur chacun des bacs;
- Pour les bacs gris, le fournisseur retenu devra facturer individuellement chaque municipalité en fonction du nombre de bacs demandés;
- Pour les bacs bruns et les bacs verts, le fournisseur retenu devra facturer la Régie en fonction du nombre de bacs demandés;
- Tous les bacs seront livrés à l'endroit suivant 858, rue Martin, Saint-Jude.

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer l'entente à intervenir, pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

12. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

12.1 9330-2131 QUÉBEC INC. – DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – DÉCISION

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par M. Serge Scattolin de la compagnie Gestion Scaron Inc. 9330-2131 Québec inc., à l'effet de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 5 241 714;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du tableau 5-1 du règlement de lotissement, celui-ci stipule qu'un lot destiné à recevoir une résidence unifamiliale isolée doit posséder une profondeur de 30.0 mètres et que le lot 5 241 714 ne possède pas la profondeur requise;

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme qui s'est réuni le 25 novembre 2016 recommandant au conseil l'acceptation de la demande, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

2016-12-280

Après délibérations,
Sur la proposition de M. le conseiller Claude Graveline,
Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry,
IL EST RÉSOLU:

QUE la demande de dérogation mineure présentée par M. Serge Scattolin de la compagnie Gestion Scaron Inc. 9330-2131 Québec inc., à l'effet de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 5 241 714 soit accordée pour les raisons suivantes :

- Aucun préjudice sérieux n'est porté au lot voisin;
- Aucun autre usage ne peut être autorisé quant à la profondeur minimale exigée de 30.0 mètres, considérant que le lot a une profondeur de 27.58 mètres;
- Il n'est pas possible de modifier l'orientation du bâtiment pour respecter les dimensions minimales requises.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

12.2 LOT 5 774 332 (RANG SAINTE-ROSE) – CONSTRUCTION D'UNE INSTALLATION SEPTIQUE – SERVITUDE – AUTORISATION DE SIGNATAIRES

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis pour la construction d'une installation septique à été formulée et autorisée par la MRC des Maskoutains en faveur du 615, rang Sainte-Rose (lot 5 774 332);

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur mandaté, Laboratoire de la Montérégie, recommande une conduite jusqu'au ruisseau Donais, fossé situé du côté sud de la route;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, ladite conduite devra passer sous l'infrastructure du rang Sainte-Rose;

CONSIDÉRANT QU'une servitude de service en faveur de lot 5 774 332 devra dûment être enregistrée;

2016-12-281

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil accepte de signer une servitude de service en faveur du lot 5 774 332 afin de laisser passer une conduite sous l'infrastructure du rang Ste-Rose à la condition que le demandeur ait toutes les autorisations nécessaires aux travaux prévus;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la directrice générale ou, en son absence, la directrice générale adjointe à signer tous documents relatifs à ce projet pour et au nom de la municipalité.

Tous les frais relatifs à ce projet, notamment les frais d'arpentage et les frais de notaire, seront à la charge du demandeur soit les propriétaires du lot 5 774 332.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

12.3 NOMINATION AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE le mandat des membres du comité consultatif d'urbanisme d'une durée de deux (2) ans se termine ;

CONSIDÉRANT QUE madame Marie-Claude Morin et monsieur Robert Bouvier désirent renouveler leur mandat ;

2016-12-282

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Marco Beaudry,
Appuyée par M. le conseiller Claude Graveline,
IL EST RÉSOLU :

DE RENOUVELER le mandat de madame Marie-Claude Morin et monsieur Robert Bouvier pour une autre période de deux (2) ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

13. LOISIRS ET CULTURE

13.1 MAISON DES JEUNES - DEMANDE DE MAINTIEN ASSURÉ ADDITIONNEL - ASSURANCES DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT la demande de M. David Dorais, président de la Maison des Jeunes, datée du 27 octobre 2016 à l'effet d'être maintenu comme assuré additionnel à la police d'assurance de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Maison des Jeunes déménage du bâtiment municipal et devient locataire au 1426 rue Saint-Pierre à Saint-Jude;

CONSIDÉRANT QUE le coût supplémentaire qui serait engendré par cet ajout est de 36\$ pour une couverture jusqu'au 31 décembre 2017;

2016-11-283

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Mme la conseillère Kim Tétrault,
Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry,
IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER la demande de la Maison des Jeunes;

DE DEMANDER à notre assureur de maintenir la Maison des Jeunes comme assuré additionnel à notre police;

DE NE PAS refacturer le montant de surprime à la Maison des Jeunes.

Madame la conseillère Annick Corbeil déclare qu'elle a des intérêts personnels en regard du point 13.1 et que, en conséquence, elle s'abstient de participer aux délibérations et au vote sur cette question.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS VOTANTS

13.2 MÉDIATHÈQUE ÉLISE-COURVILLE – ALLOCATION POUR L'ANNÉE 2017 ET AUTORISATION DE DÉPENSER

2016-12-284

Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,
Appuyée par Mme la conseillère Kim Tétrault,
IL EST RÉSOLU :

D'ALLOUER à la Médiathèque Élise-Courville la somme de 9 000\$ pour l'année 2017.

D'AUTORISER la directrice générale à dépenser toute la somme allouée pour la Médiathèque Élise-Courville.

Cette dépense sera budgétée pour l'exercice financier 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

14. AUTRES SUJETS

14.1 UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) – PROJET DE LOI NO 106 CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE 2030 ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES – DEMANDE D'APPUI

CONSIDÉRANT que le 7 juin 2016, le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, monsieur Pierre Arcand, a déposé le projet de loi no 106 Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives;

CONSIDÉRANT que le 17 août 2016, l'Union des municipalités du Québec a présenté ses recommandations à l'égard de ce projet de loi;

CONSIDÉRANT que suivant notamment l'UMQ, le projet de loi no 106 est inacceptable dans sa forme actuelle puisqu'il ne reconnaît pas les pouvoirs municipaux en matière d'aménagement du territoire et de protection de l'environnement et des sources d'eau potable;

CONSIDÉRANT que l'article 246 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) accorde la préséance des droits consentis aux entreprises qui explorent et exploitent les hydrocarbures sur toute réglementation en matière d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que l'aménagement du territoire est une compétence fondamentale des municipalités;

CONSIDÉRANT que, tel que mentionné l'UMQ, les municipalités doivent aussi veiller à la protection de l'environnement et des sources d'eau potable;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2016-08-166 adoptée par la Municipalité de Saint-Jude le 8 août 2016;

CONSIDÉRANT la demande d'appui formulée par l'UMQ en date du 20 septembre 2016;

Bien que des modifications au projet de loi ont été apportées depuis;

EN CONSÉQUENCE,

2016-11-285

Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
Appuyée par Mme la conseillère Annick Corbeil,
IL EST RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Saint-Jude appuie les recommandations de l'UMQ et demande notamment au gouvernement du Québec de modifier le projet de loi no 106, Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives :

- en introduisant des mesures permettant aux municipalités de désigner dans leurs outils de planification du territoire des secteurs incompatibles avec les activités d'exploration et d'exploitation des hydrocarbures;
- en donnant aux municipalités des pouvoirs pour mieux encadrer la protection de leurs sources d'eau potable.

QUE la Municipalité de Saint-Jude réitère sa position telle qu'adoptée par la résolution numéro 2016-08-166.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

15. RAPPORT DES ÉLUS - INFORMATION

Cette période permet aux élus-es de partager de l'information avec les personnes présentes.

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

Cette période est tenue à l'intention des personnes présentes.

17. CLÔTURE DE LA SÉANCE

2016-12-286

Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
Appuyée par M. le conseiller Claude Graveline,
IL EST RÉSOLU:

QUE la séance soit levée à 20h48.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, Yves de Bellefeuille, maire de Saint-Jude, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Yves de Bellefeuille, maire

Nancy Carvalho, directrice générale et secrétaire-trésorière